EDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

Séance ordinaire du 19 décembre 2022

à 18h00

Conseillers en fonction:

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et

représentés :

14

Membres présents: MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE Éric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier, WETLEY Jean-Philippe. MMES FEIBEL Anne, HOMMEL

Laurence, MAETZ Mélanie SEYFRITZ Anne-Marie. Absents excusés: Mmes KOPP Catherine (procuration à

BLANCHE Eric), LACOUTURE Agathe (procuration à FOESSER Christian), WEBER Véronique (procuration à ANDRIC Nicolas).

MM RAULIN Bernard.

Secrétaire de Séance: SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation: 14 décembre 2022

76/22 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): prescription de la révision allégée n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal:

Il est envisagé de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques « ACTIVEUM », inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021.

Lors de l'élaboration du PLU en 2015, une mesure de protection forte a été inscrite au règlement graphique vis-à-vis du danger potentiel représenté par le gazoduc qui traverse la zone IIAUX (recul des constructions). Depuis, une servitude d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation a été instaurée autour de ce gazoduc par arrêté préfectoral de 2016, appuyée sur une étude de danger, qui retient des mesures de protection moins restrictives. L'impact sur la zones IAUX du PLU se trouve réduit.

Il est donc possible aujourd'hui de supprimer du règlement graphique du PLU le recul des constructions imposé autour de la canalisation de gaz au niveau de la zone 1AUX, afin de ne maintenir que la Servitude d'Utilité Publique (SUP) liée à cette canalisation de gaz et figurant dans le plan des SUP des annexes du PLU.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le conseil municipal doit fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015, modifié le 16/11/2020;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE:

- **de prescrire** la révision du plan local d'urbanisme, selon des modalités « allégées », pour répondre aux objectifs suivants :
 - Permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques « ACTIVEUM », inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021
 - O Adapter les mesures de protection autour de la canalisation de gaz traversant le secteur à la réalité du risque
- de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :
 - Le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - O Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.altorf.fr/

Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
 - O Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - O Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, à la mairie ;
 - O Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : secretariat@altorf.fr
- O Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune ;
- o À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme.

DIT QUE:

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la communauté de communes de la Région de Molsheim Mossig ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le président du PETR Bruche-Mossig en charge du SCoT;

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

POUR EXTRAIT CONFORME:

Altorf le 3 janvier 2023

Bruno EYDER Maire d'Altorf Anne-Marie SEYFRITZ Secrétaire de séance



Acte à classer

DCM_76_2022

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2023-01-05T14-01-43.01 (MI242368439)

Identifiant unique de l'acte :

067-216700088-20221219-DCM_76_2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte

DCM 76/22 PLU PRESCRIOTION DE LA REVISION

Date de décision !

19/12/2022

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte:

Délib 76.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**

Date 05/01/23 à 14:01 Date 05/01/23 à 14:01 Accusé de réception Date 05/01/23 à 14:08 Par EPP VERONIQUE Par EPP VERONIQUE

